

PROJET HAUTE-DURANCE

Dossier de saisine du CNPN

Résumé non technique

I. INTRODUCTION.....	2
UN PROJET DE RESEAU ADAPTE AUX BESOINS DU TERRITOIRE	2
LA DEMANDE DE DEROGATION POUR LES PROJETS P1 ET P2.....	3
II. LES PROJETS P1 ET P2	4
DES PROJETS IMPERATIFS D'INTERET PUBLIC MAJEUR	4
L'ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE POUR LES DEUX PROJETS.....	5
III. LE CONTEXTE ET LES ENJEUX ECOLOGIQUES.....	6
LA DEMARCHE D'INVENTAIRES MENEES DEPUIS LE DEBUT DU PROJET	6
SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES DES DEUX PROJETS.....	7
IV. LES IMPACTS ET LES MESURES E/R/C.....	10
LES IMPACTS BRUTS ET LES EFFETS CUMULES	10
LES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION D'IMPACT	10
LES IMPACTS RESIDUELS ET LES ESPECES INTEGRANT LA DEMARCHE DEROGATOIRE.....	12
LES MESURES DE COMPENSATION	14
V. CONCLUSION.....	15



I. Introduction

RTE, gestionnaire du Réseau public de Transport d'Electricité, a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement des réseaux à haute et très haute tension.

RTE porte un projet de rénovation du réseau de transport électrique des Hautes-Alpes qui s'étend de l'est de Gap, au droit du lac de Serre-Ponçon, jusqu'à Briançon : le projet « Haute-Durance ».

Un projet de réseau adapté aux besoins du territoire

En 2009, RTE a réalisé en association avec les acteurs locaux (élus, acteurs socio-économiques et associatifs, habitants...) un **diagnostic énergétique** pour pouvoir définir les besoins du territoire en électricité afin d'accompagner le développement de la haute vallée de la Durance.

Le principal constat de cette démarche est que le réseau électrique n'est plus adapté aux besoins futurs de la Haute-Durance, **l'alimentation de la vallée reposant sur une ligne à 150 000 volts datant de 1936.**

Trois scénarios ont émergé de ce diagnostic : c'est **le scénario dit « de sobriété énergétique »** intégrant les objectifs d'économie d'énergie visés par les acteurs locaux qui a été retenu par RTE pour dimensionner le projet.

Sur cette base, RTE a conçu un programme de rénovation du réseau décliné en **six projets complémentaires (P1 à P6)**. Il prévoit :

- **la création de deux lignes aériennes à 225 000 volts** entre le Gapençais et l'Embrunais d'une part, le Savinois et l'Argentiérois d'autre part;
- **la réorganisation complète du réseau à 63 000 volts** à travers la création d'un nouveau réseau quasi intégralement en souterrain et la suppression des lignes aériennes existantes;
- la **suppression de la ligne à 150 000 volts entre Serre Barbin (Monêtier-les-Bains) et Valloire** en Maurienne.

Au final, 200 km de réseau aérien sont supprimés, 90 km sont construits en aérien et 100 km en souterrain.

Le programme, tel qu'il a été conçu, est issu de **six années de concertation** au cours desquelles de nombreuses études ont été menées avec l'appui d'organismes et d'associations des Hautes-Alpes.

Associés au sein du « **groupe environnement** » spécifiquement créé pour le projet, ces acteurs locaux (représentants du Parc national des Ecrins, animateurs Natura 2000...) ont contribué à concevoir un projet respectueux du territoire et de ses spécificités locales.



La demande de dérogation pour les projets P1 et P2

Dans le cadre d'un programme de travaux échelonnés dans le temps, l'élaboration des projets tant techniquement qu'administrativement est également échelonnée pour répondre à un rétro-planning établi à partir de la date estimée d'arrivée en fin de vie du réseau d'alimentation électrique actuel (ligne 150 000 volts datant de 1936).

Dans ce cadre, le travail de définition des projets P1 et P2 a été priorisé par rapport aux autres¹. En effet, ces deux premiers projets visent à sécuriser à court terme l'alimentation électrique de la vallée.

Ils font donc l'objet d'une **demande de dérogation spécifique**, objet du présent dossier.

85 espèces protégées ont été avérées ou sont jugées fortement potentielles au sein des fuseaux d'étude de P1 et P2.

Parmi ces 85 espèces,

- **42 espèces seront totalement préservées ;**
- **1 espèce à enjeu faible**, la Gagée des champs (*Gagea villosa*), subira **un impact résiduel jugé modéré**, malgré la mise en place des mesures d'évitement et de réduction ;
- **les 42 autres espèces** subiront un **impact résiduel très faible à faible**, corrélé à une possible destruction d'individus.

Les mesures compensatoires envisagées par RTE concernent donc ces 46 espèces. Elles permettront de garantir le maintien des espèces dans un bon état de conservation.

¹ Les 4 autres projets (P3 à P6) feront l'objet d'une demande de dérogation unique en 2015.



II. Les projets P1 et P2

Le projet P1 consiste en la modification de la ligne aérienne à 63 000 volts reliant Embrun à Mont-Dauphin (sur 6 km).

Cette modification portera sur la création d'une liaison souterraine de 5 km, au départ d'Embrun et reliée à une future portion de ligne aérienne de 1 km. Cette portion aérienne fera le lien avec la ligne aérienne existante qui sera maintenue jusqu'à Mont-Dauphin.

Ces travaux dureront 15 mois pour la liaison souterraine et 6 mois pour la ligne aérienne (dépose comprise de la portion de ligne existante).

Le projet P2 concerne, quant à lui, la création de la liaison souterraine à 63 000 volts entre les postes de Briançon et Serre-Barbin (sur 15 km). Les travaux de création de cette liaison souterraine dureront environ 30 mois.

Des projets impératifs d'intérêt public majeur

La problématique énergétique :

L'objectif de la démarche engagée par RTE est de faire face à plusieurs problématiques :

- **Une alimentation électrique suspendue à une file de lignes électriques à 150 000 volts anciennes reliant le barrage de Serre-Ponçon et la vallée de la Maurienne en Savoie.**

L'essentiel de l'électricité qui alimente la Haute-Durance transite par la ligne à 150 000 volts située entre les postes de Serre-Ponçon et Longefan (vallée de la Maurienne en Savoie).

Datant de 1936, cette ligne a subi à plusieurs reprises des dommages liés aux avalanches et à la rigueur du climat montagnard. Aujourd'hui, elle ne répond plus aux conditions techniques de sécurisation approuvées par les pouvoirs publics suite à la tempête de 1999. Les campagnes régulières d'entretien menées par RTE ne suffiront pas pour garantir sa pérennité à long terme. Il faut donc envisager de la remplacer.

- **Un réseau qui n'est pas suffisamment dimensionné pour accompagner le développement économique des Hautes-Alpes.**

Les consommations devraient atteindre environ 250 MW en 2020 d'après le scénario dit de « sobriété énergétique » retenu par les acteurs des Hautes-Alpes. Ce scénario intègre à la fois les projets de développement de la vallée et la mise en place d'importantes mesures d'économie d'énergies.

Le territoire ne peut pas faire face à ses nouveaux besoins avec une alimentation électrique s'appuyant sur un ouvrage âgé de plus de 80 ans.

- **La priorité des projets P1 et P2 pour sécuriser l'alimentation électrique à court terme.**

Les travaux à réaliser dans le cadre du programme RTE Haute-Durance vont durer 5 ans. Mais pour garantir l'alimentation du territoire, les premières lignes doivent être mises en service dès 2016. Dans ce cadre, il s'est avéré indispensable d'anticiper les travaux des projets P1 et P2 sans attendre la finalisation des études sur les 4 autres projets du programme.

Par ailleurs, dans le cadre de la concertation, il est apparu que des travaux de remise en état de la voirie empruntée par le projet P2 devaient être engagés à Briançon dès 2015. Aussi, il a été demandé à RTE de programmer les travaux de cette ligne électrique en parallèle des travaux de voirie déjà engagés pour minimiser la gêne aux riverains.



L'instruction administrative :

Les différents projets constituant le programme (P1 à P6) ont été soumis à différentes procédures règlementaires et en particulier une Demande de déclaration d'utilité publique. Cette procédure a impliqué une enquête publique à l'issue de laquelle la commission d'enquête a remis un avis favorable accompagné de deux réserves et six recommandations qui ont toutes fait l'objet d'une réponse et d'engagements de la part de RTE.

Les arrêtés de déclaration d'utilité publique des projets P1 et P2 ont été signés par Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes le 01 août 2014.

Pour information, les déclarations d'utilité publique des projets P3, P4, P5 et P6 ont également été signées. Celles de P4 et P6, le 6/10/2014 par Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et celles de P3 et P5 l'ont été le 22/10/2014, par Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

L'absence de solution alternative pour les deux projets

D'une manière générale, les six projets font partie intégrante d'un programme de réseau électrique complet pour la Haute-Durance. Ce programme est apparu comme la meilleure solution parmi deux autres alternatives et proposé dans ce sens au Ministère de l'énergie et aux acteurs de la concertation.

Chaque projet a ensuite été étudié au cours des 6 années de concertation.

Pour le projet P1

Deux fuseaux ont été étudiés au sein de l'aire d'étude du projet P1 :

- un fuseau A consistant à reconstruire une ligne aérienne à 63 000 volts en lieu et place de la liaison aérienne à 63 000 volts existante ;
- un fuseau B (et une courte variante B1), correspondant à la solution alternative de mise en souterrain d'une partie du linéaire en suivant partiellement la route nationale et la voie ferrée jusqu'à la traversée de la Durance en aérien.

L'analyse multicritère (patrimoine naturel, paysage, cadre de vie, urbanisme, ...) a mis en évidence que le fuseau B apparaît comme étant la solution présentant le plus d'avantages d'un point de vue environnemental au titre de :

- l'amélioration de l'intégration paysagère notamment avec l'enfouissement d'une majeure partie de la ligne 63 000 volts Embrun-Mont-Dauphin ;
- le respect de la réglementation environnementale en vigueur.

Du point de vue du patrimoine naturel, les deux fuseaux ont été jugés équivalents.

Pour le projet P2

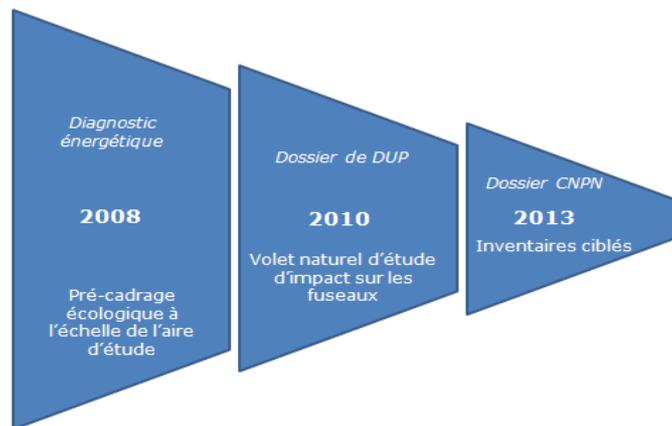
Compte tenu de l'étroitesse de la vallée, du contexte urbain prédominant avec la traversée du centre-ville de Briançon, de la forte exposition aux risques naturels et des conclusions de la concertation menée auprès les élus et acteurs locaux, il a été décidé de ne dégager qu'un seul fuseau de passage pour cet ouvrage réalisé entièrement en technologie souterraine.



III. Le contexte et les enjeux écologiques

La démarche d'inventaires menée depuis le début du projet

L'intégration des enjeux écologiques tout au long de la démarche de définition des projets a conduit à la réalisation de plusieurs campagnes d'inventaires. Celles-ci ont été réalisées à des échelles de plus en plus précises au fur et à mesure de l'avancée des projets.



En 2008 :

Les premiers inventaires de terrain ont ainsi été réalisés, par ECO-MED, dans le cadre de l'élaboration d'un **pré-cadrage écologique** établi sur l'ensemble du territoire de la Haute-Durance. Etant donnée l'échelle considérée alors, les prospections visaient à caractériser les grandes entités écologiques en présence et à en définir les sensibilités.

En 2010 :

Les inventaires ont été resserrés sur un fuseau d'étude de 100 m de large, centré sur les tracés de DUP de P1 et P2. Ces tracés correspondent aux tracés de principe présentés dans les dossiers de demande de déclaration d'utilité publique. Les inventaires réalisés dans ce cadre ont permis de dresser un état initial des peuplements faunistiques et floristiques des deux fuseaux d'études et une analyse la plus complète possible des fonctionnalités écologiques locales.

En 2013 :

Ces éléments ont été intégrés aux études d'impact des projets P1 et P2, soumis à enquête publique du 27 mai au 11 juillet 2013.

En 2014 :

A l'issue d'une nouvelle phase de travail, la démarche de définition des projets détaillés a été lancée. Afin de garantir la meilleure prise en compte possible des enjeux écologiques, RTE a, à nouveau, sollicité ECO-MED.

S'est alors engagé un **travail itératif** entre les cabinets d'étude Projet, chargés de proposer des tracés répondant aux exigences techniques de chacun des projets, et ECO-MED, dont la mission a consisté à proposer toutes les adaptations possibles pour éviter d'impacter les éléments du patrimoine écologique.

Ce travail s'est poursuivi durant plus d'un an et a abouti à la définition d'un **projet détaillé de moindre impact**. Des modifications de tracés en dehors du fuseau de DUP ayant été jugées nécessaires, des inventaires écologiques ponctuels ont été réalisés en compléments de ceux déjà produits.



Synthèse des enjeux écologiques des deux projets

Le fuseau d'étude du projet P1 est caractérisé par une mosaïque de milieux contrastés mais néanmoins représentatifs de la haute vallée de la Durance. Des prairies de fauche alternent avec des cultures extensives riches en espèces messicoles comme les la Tulipe sauvage (*Tulipa sylvestris*) et des champs (*Gagea villosa*).



Prairie fauchée au nord du Mas des Baumes

S. FADDA, 28/06/2010, Embrun (05)



Culture extensive de Colza parsemée de Coquelicot à la sortie d'Embrun

J. UGO, 30/06/2010, Embrun (05)

Au sein de cette matrice très agricole s'insèrent divers habitats naturels plus ou moins bien conservés, dont une pinède de Pin sylvestre mûre, de petits boisements à Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) et à Mélèze (*Larix decidua*), une ripisylve à Peuplier noir (*Populus nigra*) ainsi qu'un étroit réseau de zones humides dans la partie nord du fuseau d'étude. Ces petits boisements, les bosquets et les haies constituent les habitats d'espèces protégées identifiées lors des inventaires comme la Pique-prune (*Osmoderma eremita*) ou des espèces de chiroptères et d'oiseaux comme la Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*) ou le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*).



Pinède de Pin sylvestre à l'émissaire du torrent de Bramafan

J. UGO, 02/04/2010, Embrun (05)



Lit de la Durance franchi par une ligne haute tension aérienne

J. UGO, 01/04/2010, Embrun (05)



De nombreuses voies de circulation traversent également le fuseau d'étude, amenant un cortège d'espèces végétales à caractère rudéral, rapidement et aisément disséminées le long de cette trame grise.

In fine, les milieux identifiés sur le fuseau d'étude présentent majoritairement un déterminisme anthropique, tant et si bien que les perspectives d'évolution de ces milieux ne sont conditionnées que par des changements de pratiques (déprise agricole, aménagements, etc.) sur lesquels il est délicat de conjecturer.

Le fuseau d'étude du projet P2 suit un tracé linéaire du sud-est vers le nord-ouest, entre 1 200 et 1 400 mètres d'altitude, qui traverse l'agglomération de Briançon. Situé intégralement dans l'étage montagnard, il traverse des contextes urbains, périurbains et agricoles.

Depuis le sud, le projet traverse donc une plaine agricole, rejoint Briançon via une zone industrielle et commerciale, puis continue sa route le long de la départementale traversant ainsi plusieurs villes et villages touristiques (Chantemerle - Serre-Chevalier 1350 ; La Salle-les-Alpes - Serre-Chevalier 1400). Pour finir, le projet rejoint la plaine agricole de La Salle-les-Alpes.



Village de la station de Serre-Chevalier

L. MICHEL, 26/04/2010, St-Chaffrey (05)

En marge des agglomérations au bâti très dense, des zones urbanisées moins denses sont constituées d'un habitat essentiellement privatif (chalets, jardins). Ces zones occupent une très grande superficie dans le paysage local. Depuis plusieurs décennies, elles tendent à gagner sur l'espace agricole du fond de vallée suivant une dynamique « classique » en tache d'huile à partir des agglomérations existantes.

Le contexte périurbain de Briançon et Serre-Chevalier montre une forte imbrication de l'espace agricole et du foncier bâti

L. MICHEL, 26/04/2010, Saint-Chaffrey et Briançon (05)



L'espace agricole est, quant à lui, constitué presque exclusivement de prairies, généralement destinées à la fauche. On trouve essentiellement ces prairies au sud, à Villar-Saint-Pancrace, puis au nord-ouest de Briançon, dans les interstices de l'agglomération touristique de Serre-Chevalier.

Très disséminés et « relictuels » au sein de cette trame urbaine et agricole, les habitats naturels n'occupent que de très faibles surfaces : il s'agit d'habitats riverains de la Guisane (petites galeries d'Aulne blanc), de fruticées à Prunier de Briançon, de quelques boisements mixtes ou à Frêne et de rares pelouses d'affinité steppique, à l'extrémité nord-ouest du fuseau d'étude.



Pelouse d'affinité steppique près du poste électrique de Serre-Barbin

J.UGO, 29/04/2010, Le Monétier-les-Bains (05)



Ensemble bocager de prairies de fauche près du poste électrique de Villar-Saint-Pancrace

L.MICHEL, 29/06/2010, Villar-Saint-Pancrace (05)

Les milieux ouverts entretenus par une agriculture extensive accueillent une grande partie des espèces protégées qui ont été recensées. On y retrouve ainsi plusieurs espèces de messicoles dont les Gagées jaune (*Gagea lutea*) et des champs, la Vipère aspic (*Vipera a. aspis*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ou le Tarier des prés (*Saxicola rubetra*).

La déprise agricole moins marquée que dans d'autres régions ne peut, pour autant, pas être occultée. Celle-ci est motivée notamment par le développement des zones urbaines d'Embrun et Briançon mais également de l'activité touristique et des aménagements liés.



IV. Les impacts et les mesures E/R/C

Les impacts bruts et les effets cumulés

Les principaux impacts bruts concernent la phase travaux des projets et portent sur la destruction directe d'individus d'espèces pas ou peu mobiles (flore, invertébrés, œufs, jeunes peu mobiles) et la destruction ou la dégradation d'habitats d'espèces protégées.

Les 85 espèces protégées concernées :

Niveau d'impact brut	Fort	Modéré	Faible	Très faible	Nul/Négligeable
Nombre d'espèces protégées concernées	3	31	41	9	1

Les travaux pourraient également être source de dérangement. Cet impact sera plus prononcé sur les oiseaux et les chiroptères en fonction des périodes de travaux.

Un second impact lié à la phase d'exploitation de la ligne est envisagé. Il s'agit du risque de collision des individus, principalement de l'avifaune, avec les câbles de la partie aérienne du projet P1.

Concernant les zones humides, on évalue à 0,46 ha la surface impactée initialement par les projets P1 et P2.

De plus, **l'analyse des effets cumulés** a été effectuée au travers de la consultation de plusieurs ressources documentaires (Avis de l'Autorité Environnementale sur d'autres projets locaux connus notamment).

- Pour le projet P1, aucun projet de nature à avoir des effets cumulés avec le projet n'a été recensé.
- Pour le projet P2, le projet de création d'une voie verte entre Briançon et Monétier-les-Bains semble engendrer des impacts qui vont venir se cumuler avec ceux provoqués dans le cadre du projet de RTE. Cependant, étant données les mesures d'atténuation envisagées dans le cadre des deux projets, la significativité de ces effets n'apparaît pas évidente.

Rappelons toutefois que les projets P1 et P2 s'inscrivent dans un programme plus large de rénovation du réseau électrique de la Haute-Durance comprenant six projets. Notons que cet élément a été pris en compte dans l'évaluation des impacts résiduels présentés ci-après.

Les mesures d'évitement et de réduction d'impact

Six mesures d'adaptation des tracés (deux mesures d'évitement et quatre mesures de réduction) ont été proposées en concertation avec RTE. A cela s'ajoutent **deux mesures propres aux chiroptères et aux oiseaux, quatre mesures de réductions ciblées sur la préservation des milieux aquatiques et de la faune liée et enfin une mesure d'adaptation du calendrier.**

La mise en œuvre de ces mesures sera garantie par **cinq mesures d'encadrement écologique des travaux.**



Descriptif des mesures d'évitement et de réduction :

Dénomination de la mesure (Evitement ou Réduction)	Objectif recherché et moyens mis en œuvre
Mesure E1 : Evitement des stations de flore protégée.	Préserver l'ensemble des stations connues d'Androsace du nord, de Gagée jaune et de Tulipe sauvage en modifiant le tracé des projets.
Mesure E2 : Evitement des habitats de reproduction des invertébrés protégés.	Préserver les arbres abritant le Pique-prune et les pinèdes sylvestres potentiellement favorables à l'Isabelle de France en modifiant le tracé des projets et en contraignant les emprises des travaux.
Mesure R1 : Réduction de l'emprise des travaux aux voies de circulation.	Limiter l'impact des projets sur les habitats naturels et semi-naturels de la Gagée des champs notamment et ainsi préserver des habitats favorables aux amphibiens, reptiles, oiseaux et chiroptères.
Mesure R2 : Evitement des habitats favorables à l'Agrion de Mercure.	Limiter l'impact du projet P1 sur l'habitat de l'Agrion de Mercure en modifiant le tracé du projet et en contraignant l'emprise des travaux.
Mesure R3 : Evitement des zones de reproduction des lépidoptères protégés.	Limiter l'impact du projet P2 sur les habitats de l'Azuré de la croisette et de l'Apollon en adaptant le tracé du projet et en contraignant l'emprise des travaux.
Mesure R4 : Préservation des arbres-gîtes favorables aux chiroptères, au cortège avifaunistique cavicole et aux insectes saproxylophages.	Préserver les habitats primaires des espèces exploitants les arbres à cavité.
Mesure R5 : Abattage « de moindre impact » d'arbres gîtes potentiels favorables aux chiroptères, aux insectes saproxyliques.	Limiter l'impact des coupes d'arbres sur les chiroptères arboricoles en adaptant les modalités d'abattages des arbres-gîtes potentiels.
Mesure R6 : Mise en place de balises anticollision de l'avifaune contre les câbles de la ligne HT concernée par l'étude.	Limiter le risque de collision de l'avifaune avec les câbles sur la portion aérienne de P1 en améliorant la visibilité des câbles.
Mesure R7 : Préservation des milieux humides et aquatiques.	Préserver les cours d'eau et la faune et la flore liées en adaptant les modalités de franchissement.
Mesure R8 : Limiter les risques de pollution accidentelle des cours d'eau, et des milieux connexes.	Préserver les cours d'eau, la faune et la flore liées du risque de pollution accidentel.
Mesure R9 : Traitement des eaux de pompage chargées en matières en suspension avant leur rejet dans les milieux aquatiques.	Limiter l'apport de matières en suspension dans les cours d'eau.
Mesure R10 : Remise en état des cours d'eau.	Restaurer la fonctionnalité du milieu.
Mesure R11 : Adaptation du calendrier des travaux en accord avec la phénologie des espèces.	Planifier les travaux en dehors de la période de présence ou d'émancipation de certaines espèces à enjeu local de conservation.



Les impacts résiduels et les espèces intégrant la démarche dérogatoire

Ces mesures permettent de réduire de façon significative les impacts des projets sur certaines composantes de la flore et de la faune protégées rencontrées localement. Cependant, certains impacts résiduels non nul restent pressentis.

Ainsi, les impacts résiduels du projet pour chaque espèce ont été analysés après considération des mesures d'évitement et de réduction.

Sur les **85 espèces protégées** recensées ou jugées fortement potentielles au sein des fuseaux d'études de P1 et P2, les effets du projet restent :

- **significatifs et modérés pour 1 espèce de flore,**
- **faibles pour 22 espèces de faune,**
- **très faibles mais impliquant une possible destruction d'individus pour 23 espèces de faune,**
- **nuls à très faibles (sans risque de destruction) pour les autres.**

Les projets conduiront donc toujours à des perturbations du milieu naturel et à un impact sur certaines espèces protégées. En conséquence, une demande de dérogation conjointe pour leur destruction et/ou leur perturbation doit être réalisée.

Une réflexion (prenant en compte la nature et l'intensité des impacts résiduels) a été menée, en concertation avec la DREAL PACA, permettant de conclure à **l'intégration de 46 espèces dans la présente démarche dérogatoire.**



Les 43 espèces concernées par la démarche de dérogation :

FLORE (1 espèce)	INSECTES (1 espèce)	AMPHIBIENS (2 espèces)
- Gagée des champs	- Agrion de Mercure.	- Grenouille rousse - Crapaud commun
REPTILES (6 espèces)	OISEAUX (22 espèces)	MAMMIFERES (11 espèces)
- Coronelle girondine - Lézard des murailles - Lézard vert occidental - Couleuvre verte et jaune - Couleuvre vipérine - Vipère aspic	- Circaète Jean-le-Blanc - Pie-grièche écorcheur - Grand-duc d'Europe - Bondrée apivore - Milan noir - Milan royal - Tarier des prés - Chevalier guignette - Moineau soulcie - Autour des palombes - Faucon hobereau - Grand Corbeau - Traquet motteux - Huppe fasciée - Faucon kobez - Crave à bec rouge - Petit duc scops - Grand cormoran - Héron cendré - Epervier d'Europe - Buse variable - Faucon crécerelle	- Barbastelle d'Europe - Pipistrelle de Nathusius - Pipistrelle pygmée - Noctule de Leisler - Murin de Brandt - Murin d'Alcathoé - Murin à moustaches - Murin de Daubenton - Murin de Natterer - Pipistrelle commune - Pipistrelle de Kuhl

En parallèle et malgré les adaptations réalisées, les projets impacteront **0,17 ha de zones humides**.

Au titre de la disposition 6B-6 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) (2010-2015) sur le territoire de Rhône-Méditerranée, il est établi que la surface de zone humide impactée doit faire l'objet d'une compensation à hauteur d'une valeur guide de 200% de la surface perdue. En application de cette disposition, **la surface totale à compenser dans le présent projet est d'environ 0,34 ha.**



Les mesures de compensation

Une surface de 8 ha concernée

RTE propose de mener des actions compensatoires sur deux secteurs distincts couvrant une surface totale de 8 ha.

Ces terrains sont actuellement propriétés de la commune d'Embrun (7 ha) et propriété ou en cours d'acquisition par la commune de Monétier-les-Bains (1 ha). Le premier secteur se situe à proximité immédiat du projet P1, tandis que le deuxième secteur se situe au nord du projet P2, et sera partiellement concerné par les travaux.

Deux mesures de compensation

Sur ces **8 ha**, **deux mesures de compensation** ont été proposées :

Dénomination de la mesure	Objectif recherché
Mesure C1 : Restauration et gestion d'une ancienne parcelle agricole.	Rétablir une exploitation agricole extensive de céréales d'hiver sur une parcelle actuellement utilisée comme zone de stockage d'engins et de matériaux.
Mesure C2 : Restauration de la fonctionnalité de l'île forestière de l'Estang à Embrun.	Reconnecter l'ancienne île forestière de l'Estang avec la nappe de la Durance pour restaurer la fonctionnalité de la ripisylve.

Une mesure d'accompagnement

Il est également proposé d'accompagner la mesure C1 d'une **mesure de transplantation de bulbes de Gagée des champs afin de dynamiser la recolonisation par l'espèce des parcelles restaurées.**

Le suivi des mesures

Deux types de suivis sont proposés :

- un suivi de la reconquête par la Gagée des champs des surfaces d'habitats favorables remaniées lors des travaux de création des lignes souterraines ;
- un suivi des mesures de compensation proposées.



V. Conclusions

Cette étude permet de considérer que les trois conditions pour qu'une dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement soit délivrée sont respectées.

En effet, RTE a étayé la notion d'intérêt public majeur de son programme de rénovation du réseau électrique de la Haute-Durance et plus spécifiquement des deux premiers projets, P1 et P2, de ce programmes visant à sécuriser à court terme l'alimentation électrique de la vallée.

RTE a également démontré la validité du choix quant aux alternatives retenues tant pour l'ensemble du programme que pour chacun de ces deux projets.

Concernant l'atteinte à l'état de conservation des espèces concernées par la démarche dérogatoire, nous pouvons considérer que, sous réserve de la bonne application des mesures d'évitement, de réduction d'impact et de l'apport des mesures de compensation, les projets ne nuiront pas au maintien des espèces concernées et de leurs habitats dans un état de conservation favorable au sein de leur aire de répartition naturelle.



